



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 14 septembre 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2021-09-14\_2434  
**Protocole transactionnel**  
**Société Electricité Jean Paté**  
**rectification d'erreur matérielle**

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présente/visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, dans sa version modifiée par la loi du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 septembre 2021 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	Présent	
DAUMIN	Stéphanie	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Présente	
VIELHESCAZE	Camille	2 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visio	
DELL'AGNOLA	Richard	3 <sup>ème</sup> Vice-président	Visio	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 <sup>ème</sup> vice-président	Présent	
BENSARSA REDA	Lamia	5 <sup>ème</sup> vice-présidente	Présente	
BEN CHEIKH	Imène	6 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
DECROUY	Clément	7 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
MARCHAND	Romain	8 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
VALA	Cécilia	9 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visio	
GONZALES	Elise	10 <sup>ème</sup> vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 <sup>ème</sup> vice-président	Présent	
VILAIN	Jean-Marie	12 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
LABROUSSE	Sophie	13 <sup>ème</sup> vice-présidente	Représentée	C. Vielhescaze
GRILLON	Eric	14 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
LAURENT	Jean-Luc	15 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
MARCILLAUD	Bruno	16 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
LALLIER	Nathalie	17 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visio	
YAVUZ	Métin	18 <sup>ème</sup> vice-président	-	
DUFOUR	Jean-Marc	19 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
LAFON	Gilles	20 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
AGGOUNE	Fatah	1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	Présent	
GAUDIN	Philippe	2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	Présent	
ID ELOUALI	Ali	3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	-	
BELL-LLOCH	Pierre	4 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	Présent	

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial</b>			25
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2434 à 2447	21	1	22

## Exposé des motifs

Par délibération n°2021-06-15\_2365 du 15 juin 2021, le bureau territorial a décidé d'approuver le projet de protocole transactionnel actant le montant total du marché n°16 00 105 relatif aux travaux d'électricité courants forts et faibles dans le cadre de l'opération de réhabilitation du lavoir de Gentilly. Le montant fixé par le protocole était de 274 876,41€HT.

Ce montant, porté au protocole et dans la délibération, comportait une erreur. C'est pourquoi il vous est proposé de rectifier cette erreur et d'autoriser la signature du protocole modifié.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

**Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

**Vu** les documents du marché n° 16 00 105 conclu le 23 novembre 2017 entre L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Société EJP ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Considérant** que la délibération n°2021-06-15\_2365 du 15 juin 2021 comporte une erreur matérielle relative au montant du marché n°16 00 105 ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

### Le bureau territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de protocole transactionnel, annexé à la présente, qui acte que le montant total du marché n°16 00 105 relatif aux travaux d'électricité courants forts et faibles conclu le 23 novembre 2017 avec la société EJP est de 272 935,46€HT, hors révisions de prix, et que le montant des pénalités de retard est établi à 4 912,92€.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 22**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 17 septembre 2021 ayant été publiée le 17 septembre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 17 septembre 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

## PROCOLE TRANSACTIONNEL

### ENTRE D'UNE PART :

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND ORLY SEINE BIEVRE »**,  
représenté par son président en exercice, domicilié en cette qualité Bâtiment Askia – 11,  
rue Henri Farman – BP 748 – 94395 Orly Aérobares cedex et dûment habilité par  
délibération n°..... du .....

Dénotné ci-après « **EPT** »,

### ET D'AUTRE PART :

**S.A. ELECTRICITE JEAN PATE** au capital de 100 000 Euros, enregistrée au RCS de Evry  
sous le numéro 34801777300030, représentée par son gérant, domicilié en cette qualité  
au 10 rue de Blazy BP 58 à Juvisy-sur-Orge (91261)

Dénotnée ci-après la société « **EJP** »,

Ci-après collectivement désignées « **les Parties** ».

## **IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT**

L'EPT a passé un marché ayant pour objet les travaux de réhabilitation du Lavoir de Gentilly dont la société EJP est titulaire du lot n°3 (n°16 00 105) qui concerne l'électricité courants forts et faibles, notifié le 23 novembre 2017.

Initialement, la date de réception du chantier était prévue le 28 novembre 2019.

À la suite de retards de chantier imputables à l'ensemble des entreprises dont la société EJP ainsi qu'à la crise sanitaire ayant interrompu le chantier, de nouveaux retards de chantier n'ont pas permis la réception à cette date et le chantier a finalement été réceptionné le 9 juillet 2020.

Lors de l'établissement du décompte général définitif, un litige est survenu entre les parties en ce qui concerne l'application des pénalités de retard telles que prévues aux termes des documents de marché.

Le marché n'a, dans ces conditions, pas pu être soldé.

Par ailleurs, des modifications quant à certaines prestations initialement prévues par le CCTP sont intervenues et auraient nécessité la conclusion d'un avenant qui n'a pas été régularisée avant la fin du marché.

*Dans ce contexte, des discussions ont eu lieu entre les parties qui, sans reconnaître le bien-fondé de leurs prétentions réciproques, se sont rapprochées afin de rechercher une solution transactionnelle au litige.*

*Plusieurs considérations ont incité les parties à ce rapprochement :*

- ▶ *D'une part, le souci de régler à l'amiable leur différend,*
- ▶ *Et d'autre part, le souci de ne pas engager une procédure contentieuse dont l'issue définitive serait éloignée et incertaine.*

*Ainsi, après avoir pris l'exacte mesure de leur désaccord et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, les parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin au différend qui les oppose.*

\*            \*

\*

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 *relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,*

Vu la circulaire du 6 avril 2011 *relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits*,

Vu les documents du marché n° 16 00 105 conclu le 23 novembre 2017 entre L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Société EJP.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du Protocole**

Le présent protocole a pour objet de régler le litige résultant de l'application des pénalités de retard telles que prévues aux termes des documents de marché lors de l'établissement du décompte général définitif et de solder le marché n° 16 00 105 relatif aux travaux de réhabilitation du lavoir de Gentilly (lot n°3) ainsi que la régularisation des modifications intervenues dans la réalisation de certaines prestations initialement prévues.

Ces modifications n'ont pas été régularisées par avenant et concernent :

- Moins-value relative à la suppression d'une armoire informatique (SSR) dans la régie : - 1 940,95€HT

Soit un montant total final du marché de **272 935,46€HT**, hors révisions de prix, conformément au décompte général définitif annexé à la présente.

Concernant les pénalités de retard, il a été convenu entre les parties qu'elles seraient appliquées à hauteur de 4 912,92€.

**Le présent protocole annule et remplace le précédent protocole conclu par les parties le 22 juillet 2021 concernant le même objet.**

### **Article 2 : Engagements de l'EPT**

L'EPT s'engage à verser à la société EJP les sommes restant dues au titre du marché.

Ces sommes seront réglées, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole par l'EPT à la société EJP, par mandat administratif sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : ELECTRICITE JEAN PATE

Agence de domiciliation : BPRIVES PARAY V POSTE

Code Banque : 10207

Code agence : 00002

Numéro de compte : 04002064858

Clé RIB : 69

### **Article 3 : Engagements de la Société EJP**

En contrepartie, la société EJP renonce à toute action contentieuse, passée ou future, portant sur le paiement du décompte général définitif relatif au marché n° 16 00 105 en date du 23 novembre 2017 concernant les travaux de réhabilitation du lavoir de Gentilly.

### **Article 4 : Entrée en vigueur du protocole**

Le présent protocole entre en vigueur à sa date de notification par l'EPT à la société EJP, après accomplissement, le cas échéant, des formalités de transmission en Préfecture.

### **Article 5 : Portée du protocole**

Les Parties rappellent que la présente transaction est expressément soumise aux dispositions des articles 2044 à 2052 du Code civil.

Sous réserve de sa parfaite exécution, les Parties reconnaissent que le présent Protocole vaut transaction conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et qu'il est donc, de ce fait, revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésion, conformément à l'article 2052 du Code civil.

Le Présent Protocole met ainsi fin, sous réserve de sa parfaite exécution, de façon définitive au litige existant entre les Parties, tel qu'exposé en préambule, ainsi qu'aux réclamations de toute nature, en principal, intérêts, accessoires et frais que chacune des Parties pourrait faire valoir, directement ou indirectement, au titre de ce Litige.

Ainsi, les Parties renoncent ensemble à solliciter de l'autre le versement de toutes autres sommes relatives au paiement du décompte général définitif relatif au marché n° 16 00 105 en date du 23 novembre 2017 concernant les travaux de réhabilitation du lavoir de Gentilly.

### **Article 6 : Frais**

Chaque partie supportera ses propres frais et dépens, et ce compris les honoraires de ses Conseils.

### **Article 7 : Capacité de la Société EJP**

Le représentant de la société EJP, signataire du présent protocole, déclare et garantit :

- que rien dans sa situation juridique ne lui interdit de conclure le présent protocole,

- qu'à la date de l'entrée en vigueur du présent protocole telle que décrit à l'article 5, la société EJP n'est pas en état de cessation de paiements et n'a pas fait l'objet de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Fait à Orly, le

**Pour l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIEVRE »,  
Monsieur Michel LEPRETRE, Président :**

**Pour la Société ELECTRICITE JEAN PATE :**